

**POLITIQUE CULTURELLE : SUBVENTIONS  
ET DISPOSITIONS DIVERSES**

**RESUME SYNTHETIQUE DU RAPPORT**

Le présent rapport a pour objet d'approuver :

- la répartition de subventions de fonctionnement destinées aux associations et organismes oeuvrant dans le domaine de la culture et la signature d'un avenant y afférent pour un montant global de 36 500 € ;
- l'octroi d'une subvention à la société du Saint-Sépulcre, archiconfrérie des pénitents bleus pour un montant de 14 615,12 €, au titre de la restauration des antiquités et objets d'arts ;
- la participation du cinéma Mercury à l'opération 'Ciné récré' à l'intention du jeune public avec la mise en place d'un tarif spécifique de 3 € pendant la durée de la manifestation ;
- le refus du don d'un tambour au Musée des Arts asiatiques.

**TABLEAU FINANCIER**

Politique	Programme	N°AP/AE	AP/AE votés (en €)	Chapitre	Crédits votés (en €)	Engagé (en €)	Engagement Proposé (en €)
Culture	Subventions culturelles			933	9 521 554,00	9 003 258,19	36 500,00
Culture	Patrimoine	2013/2	850000			337 587,62	14 615,12

**I. SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT**

Lors de ses réunions du 14 février et 29 avril derniers, la commission permanente a approuvé la répartition des crédits destinés au tissu culturel dans le cadre des actions « création, formation et diffusion culturelle », « livre » et « patrimoine » pour un montant total de 8 947 600 €.

Cependant plusieurs dossiers de subventions de fonctionnement n'ont pu être examinés lors de cette commission.

Je vous propose d'accorder les subventions récapitulées dans le tableau annexé pour un montant global de 36 500 €.

Il convient également d'approuver un avenant s'y rapportant et dont le projet figure en annexe, à passer avec l'association de l'écomusée du pays de la Roudoule en application de la loi du 12 avril 2000 et du décret du 6 juin 2001 précisant l'obligation de conclure une convention pour les subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23.000 €, ou pour les opérations qui nécessitent une contractualisation, et d'en autoriser la signature.

## **II. PATRIMOINE : AIDE A LA RESTAURATION DU PATRIMOINE BÂTI PRIVE - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT**

Par délibération en date du 13 décembre 2012, l'assemblée départementale a approuvé dans le cadre du programme Patrimoine culturel, la poursuite de l'action du Département en faveur de la restauration des antiquités et objets d'art.

Cette opération de restauration d'un objet religieux inscrit à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ou non protégé, concerne la restauration de la toile datant du XVIII<sup>ème</sup> siècle « Jésus ressuscité apparaissant à Marie Madeleine », œuvre dite « Noli me tangere », située à la chapelle des pénitents bleus, place Garibaldi à Nice ; cette œuvre appartient à la Société du Saint-Sépulcre, Archiconfrérie des Pénitents bleus. Le montant de l'aide proposée s'élève à 14 615,12 € pour un coût global des travaux de 19 758 €.

Cette opération de restauration fait suite à une première tranche de conservation qui a été prise en charge par la commission permanente du 22 septembre 2011, cette seconde phase correspond à la phase de restauration proprement dite qui clôturera le programme de restauration de cette peinture sur toile.

Un projet de convention est joint en annexe.

## **III. POLITIQUE CINEMA : MANIFESTATION « CINE RECRE »**

Je vous propose de renouveler l'opération « Ciné Récré » qui aura lieu cette année les 16, 17, 20, 23 et 24 novembre prochains.

Cette manifestation réunissant la commune de Nice, les salles de cinéma privées Pathé, Rialto, Variétés ainsi que le cinéma Mercury, l'espace Magnan et la Cinémathèque, s'adresse au jeune public et vise à le sensibiliser à la pratique culturelle cinématographique.

Chaque cinéma proposera une programmation spécifique aux séances de 11, 14 et 16 heures au tarif unique de 3 € destiné aux enfants de moins de 12 ans, ainsi qu'à tout accompagnateur. Une convention de partenariat dont le projet est joint en annexe, vous est proposée.

## **IV. MUSEE DES ARTS ASIATIQUES**

Les héritières de la succession LOUIS/PARTIANNE ont souhaité faire donation au Département (musée des Arts asiatiques), d'un tambour en bronze du Laos, cette proposition de don ayant été acceptée provisoirement le 9 avril 2008.

Toutefois, Mme Danièle MEMBRE, cohéritière, conteste aujourd'hui la donation du tambour au profit du Département, alléguant un leg verbal à son profit, lui-même contesté par les autres héritières, et en a demandé la restitution au Département.

Il apparaît que la discorde des héritières et leurs prises de position radicalement opposées concernant la destination de ce bien vont inéluctablement entraîner un contentieux qui sera long, coûteux et dont l'issue reste incertaine.

C'est la raison pour laquelle la restitution du tambour semble donc s'imposer et doit être encadrée juridiquement pour garantir les intérêts du Département.

Les dispositions législatives applicables à la collectivité en matière de donation, et notamment l'article L.3221-10 alinéa 2 du code général des collectivités territoriales, prévoient que le président du conseil général « peut toujours, à titre conservatoire, accepter les dons et legs. La décision du conseil général, qui intervient ensuite en application de l'article L.3213-6, a effet du jour de cette acceptation ».

L'article L.3213-6 du même code, quant à lui, dispose que le conseil général statue sur l'acceptation des dons et legs faits au Département.

Aussi, en l'état de l'acceptation provisoire de la donation du tambour, est-il proposé conformément aux dispositions de l'article L.3213-6 du code général des collectivités territoriales, de refuser la donation effectuée par les héritières dans le cadre de la succession LOUIS/PRATIANNE.

Cette décision permettra ainsi à la collectivité de saisir la juridiction civile afin de désigner un séquestre pour recueillir ledit tambour dans l'attente d'une procédure judiciaire qu'il appartient aux héritières d'initier en vue de statuer sur l'attribution de l'objet litigieux.

### **En conclusion, je vous propose :**

1°) concernant le subventionnement culturel :

- d'attribuer au titre de l'année 2013, et dans le cadre des actions « création, formation et diffusion culturelle », « livre et patrimoine » aux bénéficiaires figurant dans le tableau joint en annexe, les subventions culturelles pour un montant total de 36 500 € ;
- d'autoriser le président du Conseil général à signer au nom du Département, l'avenant n°1 à la convention du 22 mars 2013 y afférent, définissant les modalités de versement d'une subvention complémentaire de 20 000 € portant le montant total de l'aide à 35 000 € pour l'année 2013 ;

2°) concernant l'aide à la restauration des antiquités et objets d'art :

- d'attribuer une subvention de 14 615,12 € à la société du Saint-Sépulcre, archiconfrérie des pénitents bleus, pour la restauration de la toile datant du XVIIIème siècle « Jésus ressuscité apparaissant à Marie Madeleine », œuvre dite « Noli me tangere » ;
- d'autoriser le président du Conseil général à signer, au nom du Département, la convention y afférent dont le projet est joint en annexe, pour une durée de 2 ans ;

3°) concernant la manifestation « Ciné Récré » :

- d'approuver la participation à la manifestation « Ciné Récré » en partenariat avec la commune de Nice et le tarif unique de 3 € destiné aux enfants de moins de 12 ans ainsi qu'à tout accompagnateur, pour les séances proposées dans ce cadre au cinéma Mercury, les 16, 17, 20, 23 et 24 novembre 2013, aux séances de 11, 14 et 16 heures ;
- d'autoriser le président du Conseil général à signer, au nom du Département, la convention de partenariat culturel dont le projet est joint en annexe, à intervenir avec la commune de Nice, l'espace Magnan, les cinémas Gaumont Pathé et le groupe UGC Méditerranée, définissant les missions et engagements réciproques, pour la durée de la manifestation de novembre 2013 ;

4°) concernant le musée des Arts asiatiques :

- de renoncer à la donation du tambour de bronze du Laos dépendant de la succession LOUIS/PRATIANNE au profit du Département, les positions divergentes des héritières de ladite succession relatives à la propriété et à l'affectation de ce bien imposant son retour dans la succession précitée dans les conditions garantissant les intérêts de la collectivité ;

5°) de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités du chapitre 933, programme « Subventions culturelles » du budget départemental de l'exercice en cours.

Je prie la commission permanente de bien vouloir en délibérer.

Le Président

## SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT CULTURELLES

BENEFICIAIRE	OBJET	COMMUNE	MONTANT (en euros)
ASSOCIATION MUSICALE DE ROQUEFORT-LES-PINS	Fonctionnement	Nice	8 000
CULTURE BREAKDANCE 05	Organisation de la manifestation B boy France et fonctionnement	Nice	2 000
COMPAGNIE ACTE 2	Fonctionnement et organisation du festival Femmes en scène	Nice	1 500
ASS. ECOMUSEE DU PAYS DE LA ROUDOULE	Fonctionnement	Nice	20 000
COMMUNE DE VILLENEUVE-LOUBET	6 <sup>ème</sup> édition de la manifestation "Villeneuve fête la Renaissance"	Nice	5 000
<b>TOTAL</b>			<b>36 500</b>

**AVENANT N°1**  
**à la convention du 22 mars 2013 passée entre l'Ecomusée**  
**de la Roudoule et le Département des Alpes-Maritimes**

**ENTRE**

**Le Département des Alpes-Maritimes**, représenté par son Président en exercice, domicilié, en cette qualité, au centre administratif départemental, route de Grenoble, B.P. 3007, 06201 NICE CEDEX 3, agissant en vertu d'une délibération de la Commission permanente du Conseil général en date du désigné ci-après : « le Département »

**D'UNE PART,**

**ET**

**L'Association de l'Ecomusee du Pays de la Roudoule** représentée par son Président en exercice, domicilié en cette qualité, Placette de l'Europe, 06260 PUGET-ROSTANG désignée ci-après : « le bénéficiaire »

**D'AUTRE PART,**

**IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :**

Par délibération en date du 14 février 2013, le Département a accordé à l'Association de l'Ecomusee du Pays de la Roudoule une subvention de 15 000 €.

Par délibération en date du ....., la Commission permanente du Conseil général a accordé à l'Ecomusée de la Roudoule une subvention complémentaire d'un montant de 20 000 €.

Le présent avenant a pour objet de fixer les modalités de versement du montant restant dû de la subvention.

**IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :**

**ARTICLE 1 : Objet**

Au titre de la présente convention, le Département soutient le bénéficiaire au titre du fonctionnement de l'écomusée et de son programme culturel.

**ARTICLE 2 – Modalités de versement de la subvention départementale**

La subvention départementale, d'un montant de 20 000 €, est versée au bénéficiaire en deux fois :

- 12 000 € dès notification de la présente ;
- 8 000 € après transmission au Département, avant la fin du mois de septembre 2013, d'un état d'exécution détaillé des opérations spécifiques objets de la subvention départementale et du bilan financier prévisionnel du fonctionnement de l'organisme.

**ARTICLE 3 : Les autres clauses contractuelles**

Les autres clauses de la convention initiale demeurent inchangées.

**ARTICLE 4 : Prise d'effet**

Cet avenant prend effet dès sa notification.

Fait à Nice, le

« *en trois exemplaires originaux* »

Pour le Département :  
Le Président du Conseil général

Pour le bénéficiaire :  
Le Président de l'Association de  
l'Ecomusee du Pays de la Roudoule

## CONVENTION

**ENTRE,**

**Le Département des Alpes-Maritimes**, représenté par son Président en exercice, domicilié en cette qualité au centre administratif départemental, route de Grenoble BP 3007 - 06201 NICE Cedex 3, habilité par une délibération de la Commission permanente en date du ..... désigné ci-après : « le Département »,

**D'UNE PART**

**ET**

**La Société du Saint-Sépulcre, Archiconfrérie des Pénitents bleus**, propriétaire de la toile "Jésus ressuscité apparaissant à Marie Madeleine, œuvre dite "Noli me tangere", représenté par son responsable en exercice, Monsieur Sébastien RICHARD, Prieur, domicilié en cette qualité 7, place Garibaldi 06300 NICE, désignée ci-après : « le bénéficiaire »,

**D'AUTRE PART**

### **IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :**

Dans le cadre de sa politique culturelle, le Conseil général finance annuellement le programme de restauration de la conservation des antiquités et objets d'art. Par délibération du 2013, la Commission permanente a adopté l'opération de restauration pour l'année 2013 de la Toile « Jésus ressuscité apparaissant à Marie Madeleine », œuvre dite « Noli me tangere » située dans la chapelle des pénitents bleus 7, place Garibaldi à 06300 Nice.

### **IL EST CONVENU ET ARRÊTE CE QUI SUIT :**

#### **ARTICLE 1 : Objet**

La subvention départementale a pour objet la restauration de la Toile datant du XVIII<sup>ème</sup> siècle « Jésus ressuscité apparaissant à Marie Madeleine », œuvre dite « Noli me tangere ». Elle représente un montant de 14 615,12 € pour un montant global des travaux de 19 758 €.

## **ARTICLE 2 : Responsabilité et contrôle des travaux**

Le transport, la conservation et la restauration de l'objet jusqu'à sa remise au bénéficiaire sont effectués sous la responsabilité pleine et entière du conservateur départemental des antiquités et objets d'art, qui assure par ailleurs le contrôle des travaux.

## **ARTICLE 3 : Règlement des travaux**

Le Département procède au règlement des travaux après visa du conservateur des antiquités et objets d'art, sur les crédits prévus à cet effet du budget départemental de l'exercice en cours.

## **ARTICLE 4 : Obligations de communication**

Le bénéficiaire s'engage à faire paraître gracieusement la mention « a été restauré par le Conseil général des Alpes-Maritimes » sur tout support de communication relatif à l'objet restauré ou à l'édifice où il se situe.

## **ARTICLE 5 : Règlement des litiges**

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention relèvent de la compétence du tribunal administratif de Nice.

## **ARTICLE 6 : Durée de la convention**

La présente convention est passée pour une durée de deux ans à compter de la date de sa notification.

Fait à Nice, le  
*en 3 exemplaires originaux »*

Pour le Département,  
Le Président du Conseil général  
des Alpes- Maritimes

Pour le bénéficiaire,  
Le responsable de la Société du Saint  
-Sépulcre, Archiconfrérie des  
Pénitents bleus «



**VILLE DE NICE**  
[www.nice.fr](http://www.nice.fr)

## **CONVENTION DE PARTENARIAT CULTUREL**

**ENTRE :**

La Ville de Nice, pour la Direction du Cinéma et de la Cinémathèque, représentée par Monsieur Christian ESTROSI, son Maire en exercice, agissant ès qualité pour le compte de ladite Ville, en vertu de la délibération n°..... du Conseil Municipal du 3 juin 2013,

Ci-après dénommée "La Ville"

**D'UNE PART,**

**ET :**

Le Conseil Général des Alpes-Maritimes, pour le Cinéma Mercury, représenté par Eric CIOTTI, son président en exercice, dûment autorisé par une délibération de la Commission permanente en date du 2013

**ET :**

Les Cinémas Gaumont-Pathé, pour les salles Pathé Lingostière et Pathé Masséna, représentés par Robert GATIN, son directeur d'agglomération, et dont le siège social est situé 2, rue Lamennais à Paris 75008,

**ET :**

Le Groupe UGC Méditerranée, pour les salles Variétés et Rialto, représenté par Thierry DUCHENE, son directeur, et dont le siège social est situé 5, place du général de Gaulle 06400 Cannes,

**ET :**

L'association Espace Magnan, pour la salle Jean Vigo, représentée par Monsieur Thierry LEGROS, son président, et dont le siège social est situé 31 rue Louis de Coppet 06000 Nice,

Ci-après dénommés, « Les Exploitants »

**D'AUTRE PART**

### **IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :**

La Ville de Nice organise l'opération « Ciné Récré », depuis 2009, une « fête du cinéma » à l'intention du jeune public de 3 à 12 ans, avec une programmation spécifique et une politique tarifaire attrayante pendant une période donnée. Cette manifestation est organisée en partenariat avec les salles de cinéma d'exploitation commerciale de Nice et cette collaboration est formalisée par un partenariat avec le Conseil Général des Alpes-Maritimes, les Cinémas Gaumont-Pathé, le Groupe UCG Méditerranée et l'Association Espace Magnan. Durant deux week-ends et un mercredi du mois de novembre, le jeune public bénéficie dans toutes les salles de cinéma de Nice, de séances spéciales à **un tarif unique de 3 € pour les moins de 12 ans, ainsi que pour tout accompagnateur.**

### **PUIS IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :**

## **ARTICLE 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les missions et engagements réciproques des parties pour l'organisation d'une manifestation cinématographique destinée au jeune public, intitulée «Ciné Récré».

Cette opération, inédite en France, s'inscrit dans le cadre de la politique de développement culturel de la Ville de Nice et a pour objectif de sensibiliser le jeune public à une pratique culturelle familiale essentielle : le partage d'émotions et la vision d'un film sur grand écran dans une salle de cinéma à un tarif attractif, tarif qui participe à l'amélioration du pouvoir d'achat des familles.

Cette opération qui coïncide avec la Journée internationale du droit de l'enfant, favorise un large accès à la culture cinématographique pour tous.

## **ARTICLE 2 : Obligations du Conseil Général et des exploitants**

### **2-1- L'élaboration d'une programmation spécifique pour le jeune public**

Le Conseil Général pour le Cinéma Mercury, les Cinémas Gaumont-Pathé, le Groupe UGC Méditerranée et l'Association Espace Magnan s'engagent à élaborer, en concertation avec la Direction du Cinéma de la Ville de Nice, une programmation spécifique à destination du jeune public dans les salles suivantes : Pathé Masséna, Pathé Lingostière, Variétés, Rialto, Cinéma Mercury, salle Jean Vigo de l'Espace Magnan et Cinémathèque.

Les exploitants susnommés accueilleront pendant cette période dans leurs salles des classiques, des reprises, ainsi que des avant premières dans le cadre de la manifestation Ciné Récré.

Les avant-premières ne pourront pas faire l'objet d'une vente à l'avance sur les bornes et sur les sites internet des exploitants.

Tous les films pour enfants programmés par les salles partenaires pendant cette période devront impérativement porter le sigle de la manifestation et être proposés au tarif « Ciné Récré ».

### **2.2- L'instauration d'un tarif unique pour ces projections spéciales**

Les exploitants susnommés s'engagent à appliquer pour les moins de 12 ans **un tarif unique de 3 € par séance**, y compris pour les avant-premières. Ce tarif s'appliquera également pour les parents et accompagnateurs. La Cinémathèque appliquera son tarif habituel de 1,50 €.

### **2.3- Les jours et horaires**

L'opération « Ciné Récré » aura lieu durant les week-ends du 16, 17, 23 et 24 novembre, ainsi que le mercredi 20 novembre 2013. Les horaires de diffusion seront 11h, 14h et 16h dans l'ensemble des salles de cinémas de Nice, à l'exception de la Cinémathèque à 14 h, 16 h et 18 h.

### **2-4- Communication de la manifestation**

Dès le début du mois novembre, des flyers « Ciné Récré » devront être mis aux caisses à disposition du public pendant toute la durée de l'opération. Les affiches seront placées en façade de l'entrée de chaque cinéma et dans le couloir gauche d'accès à la caisse en bonne vue du public.

Les films proposés devront figurer sur le site internet de chaque salle partenaire, ainsi que sur les bornes de réservation dans les halls d'accueil des cinémas avec la mention du tarif « Ciné Récré ».

Pendant toute la durée de l'opération, un tréteau, comportant le programme de la manifestation, sera placé dans le hall d'entrée de chaque salle partenaire et un kakemono sera installé à l'extérieur du cinéma de façon à être visible à l'extérieur.

Les directeurs des salles s'engagent, via leur personnel, à informer systématiquement le public pendant toute la durée de la manifestation.

Les directeurs des salles s'engagent également à accueillir toute personne assurant une animation sur cette programmation spécifique à l'intérieur de leurs salles.

Pour cette animation, les directeurs des salles autorisent la distribution de gadgets aux jeunes spectateurs des séances « Ciné Récré » dans le hall d'accueil ou dans la salle de cinéma.

L'animation et la distribution de gadgets dans la salle Jean Vigo seront directement prises en charge par l'Association Espace Magnan.

### **ARTICLE 3 : Obligations particulières de la ville de Nice**

La Ville de Nice assurera l'ensemble de la communication liée à cet événement. Tous les visuels utilisés feront l'objet d'une validation préalable par l'ensemble des partenaires. Les logos de Nice Côte d'Azur, du Conseil Général des Alpes-Maritimes, des Cinémas Gaumont Pathé, du Groupe UGC Méditerranée et de l'Espace Magnan seront présents sur l'ensemble des documents et des supports de communication. La Ville de Nice s'engage à fournir aux exploitants les supports de communication (flyers, affiches) au plus tard le 1<sup>er</sup> octobre pour permettre une meilleure communication dans les salles des cinémas partenaires.

### **ARTICLE 4 : Date d'effet et durée de la convention**

La présente convention sera exécutoire dès sa transmission en préfecture et sa notification auprès des différents partenaires. Elle prendra donc effet, à compter de la dernière notification par la Ville de Nice. Les dispositions de la présente convention sont applicables pour la durée de la manifestation durant l'année 2013.

### **ARTICLE 5 : Résiliation**

En cas de non respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

### **ARTICLE 6 : Modification**

Toute modification des obligations à la charge de chacune des parties ou complément d'organisation apporté à la présente convention ne pourra être valablement effectuée que par voie d'avenant signé par les parties.

### **ARTICLE 7 : Attribution de compétence**

Pour tout litige qui résulterait de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les parties déclarent donner compétence au tribunal administratif de Nice.

**Fait à Nice, le**

*(En six exemplaires originaux)*

**Pour la Ville de Nice**

Le Maire

**Christian ESTROSI**

**Pour le Conseil Général des Alpes-Maritimes**

Le Président

**Eric CIOTTI**

**Pour les Cinémas Gaumont Pathé**

Le Directeur

**Robert GATIN**

**Pour le Groupe UGC Méditerranée**

Le Directeur

**Thierry DUCHENE**

**Pour l'Association Espace Magnan**

Le Président

**Thierry LEGROS**